

RÈGLEMENT DU JEU « L'amour est dans GrandLait »

Article 1 - Société Organisatrice

La société Candia, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 80.540.557,50 euros dont le siège social est situé au 200-216 rue Raymond Losserand, 75 014 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 014 955 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/09/2025 au 30/11/2025, en France métropolitaine, Corse exclue, un jeu avec obligation d'achat intitulé « L'amour est dans GrandLait » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : jeugrandlait.candia.fr.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants via un autocollant - bon de réduction :

- GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 4 x 1,5 L
- GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 6 x 1 L
- GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 4 x 50 CL
- GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 6 x 0,5 L
- GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ 6 x 25 CL
- GRANDLAIT ENTIER 6 x 1 L
- GRANDLAIT ENTIER 4 x 50 CL
- GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ BIO 6 x 1 L
- GRANDLAIT DEMI-ÉCRÉMÉ BIO 4 x 50 CL
- GRANDLAIT ENTIER BIO 6 x 1 L
- Publicité sur lieux de vente :
 - o **Fronton**
 - o **Stand**
 - o **Totem**
 - o **Étiquette prix**
 - o **Stop Rayon**
- Le site internet du jeu : jeugrandlait.candia.fr

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu :

- Dix (10) séjours insolites pour 4 personnes d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1800 € TTC : Le séjour comprend :
 - o Deux (2) nuits dans une cabane au cœur de la nature (base hébergement quadruple ou 2 chambres doubles), petits-déjeuners inclus
 - o Deux (2) activités pour 4 personnes (balade à cheval et descente en canoë-kayak).
 - o Ce séjour aura lieu en France continentale (hors Corse), au plus proche de l'adresse du domicile du gagnant telle que communiquée dans le formulaire de participation, dans la limite de sa région. Le lieu ne pourra pas être modifié par le gagnant.
 - o Dotation valable jusqu'au 31/12/2026, hors mois d'août 2026 et période de fête de fin d'année (du 25/12/2025 au 01/01/2026 inclus et du 25/12/2026 au 31/12/2026 inclus), et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. La réservation devra être faite au plus tard quatre (4) mois avant la date souhaitée.

Ne sont pas inclus dans la dotation : les frais de transport entre l'adresse du gagnant et le lieu de jouissance de la dotation, les frais de transport pendant la jouissance de la dotation, l'assurance annulation, les boissons, et les repas hors petits-déjeuners.

- Quatre-vingt-un (81) e-coffrets cadeaux Wonderbox INSOLITE – WEEK-END EN FAMILLE d'une valeur unitaire de 99,90 € TTC (à la date de publication du règlement), envoyés sous format électronique par e-mail, valables jusqu'au 31/06/2028, permettant la réservation d'une (1) nuit avec petit déjeuner pour 3 à 5 personnes au choix parmi plus de 500 séjours (hors transport). Voir détails de la dotation sur le site www.wonderbox.fr.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de défaillance de Wonderbox dans l'exécution de ses obligations à l'égard des gagnants bénéficiaires.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 - Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Acheter un produit GrandLait entre le 01/09/2025 et le 30/11/2025 inclus et conserver une preuve d'achat (ticket de caisse)
- Se connecter à l'adresse suivante : jeugrandlait.candia.fr.
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes strictement nécessaires à la participation : nom, prénom, téléphone, adresse électronique, adresse postale, code postal, ville.
- Télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse en entier) en entourant la date, l'enseigne, le libellé du produit GrandLait acheté et son prix.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par la Société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Jeu »
- Cocher la case « je valide ma participation »

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) par jour et par preuve d'achat sera acceptée.

5.2 - Participation

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Je valide ma participation », une fois le formulaire complété.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné (sous réserve de validation de leur preuve d'achat) ou perdu.

Une seule participation par foyer, par jour et par preuve d'achat (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.).

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse, injurieuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Après vérification par la société de gestion du Jeu, de la conformité de leur participation, les gagnants recevront une confirmation de leur gain par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu, dans un délai de 2 à 3 semaines à compter leur participation.

Le mail de confirmation de leur gain détaillera le mode d'obtention et les modalités de réservation de la dotation.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou

logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et l'acheminement de la/des dotations.

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 5 de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du jeu un an après la fin du jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès.

Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles - DPO à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr, (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse www.cnil.fr

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Service Consommateurs CANDIA - Jeu Grandlait 2025, 200 – 216 rue Raymond Losserand, CS 80027, 75 680 PARIS CEDEX 14. Tél. : + 33 (0)1 44 10 90 10

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.